

**Compte rendu de la Session du Conseil Communautaire**  
**du 30 septembre 2008**

L'an deux mil huit

Le 30 septembre 2008

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 24 septembre 2008

Présents: Mesdames PRAULT, PROT, GUILLOTEAU, BIDAULT, NOGRETTE, PAULMIER, PRESTEAU, CHAMPENOIS et SOUVERAIN, Messieurs DOUADY, RICHARD, LOUPIAS, FLEURY, ALLELY, CAMUS, BOSCARINO, CRESPIEN, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE S, VALET, BOISLAIGUE, ROCAMORA , BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés: Mesdames DUBREUIL, POMMEREAU, DUBUC et LEBLANC, Messieurs SAUVESTRE, DAUBORD, PERRET, NOYER, LALANGE JF,

Assistaient également : Messieurs DUBOIS, LOISEAU et BONNET, membres suppléants.

**1. Budget Affaires économiques : décision modificative N°2**

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>				
Cotisation ADEP			6281	500 €
Honoraires	6226	500 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**2. Budget Principal : décision modificative N°3**

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>				
Indemnités des élus			6531	21 530 €
Cotisations de retraite des élus			6533	500 €
Dépenses imprévues	022	22 030 €		
<b><u>DEPENSES D' INVESTISSEMENT</u></b>				
Contenaires OM			2188-140	3 360 €
Bâtiment de service déchetterie	2138-155	3 360 €		
Cœur de village Saint Michel			2313-131	6 670 €
Cœur village Obterre	2313-145	6 670 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### **3. Adhésion au contrat-groupe d'assurance du personnel**

Monsieur le Président de la commission Finances rappelle que par délibération en date du 7 février 2008, le Conseil Communautaire a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre lancer une consultation afin de souscrire pour son compte, un contrat-groupe d'assurances pour le personnel couvrant les risques statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche étant entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissements intéressés selon le principe de la mutualisation.

Il indique que suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre a retenu l'offre de la société GRAS SAVOYE en groupement avec la Caisse Nationale de Prévoyance pour le contrat standard, aux taux suivants :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 3,88% avec franchise de 10 jours qui s'abroge à 30 jours cumulés pour le risque maladie et sans franchise pour les autres risques
- Agents titulaires et stagiaires dépendant du régime général : 1,22% avec franchise de 10 jours consécutifs par arrêt pour le risque maladie et sans franchise pour les autres risques
- Agents non titulaires (+ ou - 200 heures trimestrielles): 1,22% avec franchise de 10 jours consécutifs par arrêt pour le risque maladie et sans franchise pour les autres risques

Ce marché prend effet au premier janvier 2009, pour une durée de quatre ans et est résiliable annuellement, sous réserve d'un préavis de six mois.

Outre la base obligatoire d'assiette de la cotisation (traitement indiciaire brut), la collectivité peut choisir d'inclure, chaque année, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, tout ou partie des charges patronales.

Considérant que la Compagnie SMACL, qui assure actuellement la Communauté de Communes pour les risques statutaires du personnel, propose des taux moins attractifs, Monsieur le Président de la commission Finances propose au Conseil Communautaire d'adhérer, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, au contrat groupe souscrit par le centre de gestion auprès de la compagnie GRAS SAVOYE / C.N.P. pour les risques statutaires, et de retenir pour assiette de cotisation le traitement indiciaire brut plus la nouvelle bonification indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, tout ou partie des charges patronales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que l'intérêt de la Communauté de Communes est effectivement d'adhérer au contrat groupe proposé pour les risques visés ci-dessus ;

1°- Décide de résilier auprès de la Compagnie SMACL, le contrat d'assurance pour le personnel n°4146-0001 et charge Monsieur le Président de procéder à la résiliation.

2°- Décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, au contrat standard d'assurance groupe du personnel proposé par la Société GRAS SAVOYE/C.N.P. et de retenir l'assiette de cotisation proposée par Monsieur le Président.

3°- Autorise Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion à intervenir entre la collectivité, la Société GRAS SAVOYE/C.N.P. et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, et toutes pièces afférentes.

### **4. Acquisition de mobilier pour la structure multiaccueil : résultat de la consultation**

Monsieur le Président de la Commission « Appel d'Offres » rappelle que dans le cadre du projet de création d'une structure multiaccueil à PAULNAY, une consultation a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée, pour la fourniture de mobilier et d'équipements. Il rappelle le déroulement de la procédure :

Un avis d'appel à la concurrence est paru le 25 juillet 2008 sur les sites Internet « CyberIndre » du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes "Cœur de Brenne". Un affichage a eu lieu au siège de la Communauté de Communes.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 15 septembre 2008 à 12 h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 30 septembre 2008 pour attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : espace sommeil :

Société MATHOU – 12850 ONET-LE-CHATEAU pour un montant total de 2 754,00 € HT

Lot 2 : espace repas :

Société MATHOU – 12850 ONET-LE-CHATEAU pour un montant total de 1 786,00 € HT

Lot 3 : salle d'éveil :

Société MATHOU – 12850 ONET-LE-CHATEAU pour un montant total de 9 406,00 € HT

Lot 4 : espace accueil/ vestiaires :

Société MATHOU – 12850 ONET-LE-CHATEAU pour un montant total de 1 862,19 € HT

Lot 5: mobilier adultes:

Dactyl Buro – 18945 BOURGES pour un montant total de 1 574,86 € HT

Lot 6: jeux extérieurs:

PROLUDIC – 37210 VOUVRAY pour un montant total de 7 201,93 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine les décisions de la commission Appel d'Offres et approuve le compte rendu de Monsieur le Président de la commission Appel d'Offres. Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2008

## **5. Aménagement des cœurs de village d'Obterre et de Migné**

Monsieur le Président de la Commission « Appel d'Offres » rappelle que dans le cadre des projets d'aménagement des Cœurs de Villages de Migné et d'Obterre, une consultation a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée, pour nommer un coordinateur Sécurité Protection Santé. Il rappelle le déroulement de la procédure :

Un avis d'appel à la concurrence est paru le 29 juillet 2008 sur les sites Internet « CyberIndre » du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes "Cœur de Brenne". Un affichage a eu lieu au siège de la Communauté de Communes.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 12 septembre 2008 à 12 h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 30 septembre 2008 pour attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : Mission SPS pour l'aménagement du Cœur de Village d'Obterre :

APAVE – 36000 CHATEAUROUX pour un montant total de 1 740,00 € HT

Lot 2 : Mission SPS pour l'aménagement du Cœur de Village de Migné:

APAVE – 36000 CHATEAUROUX pour un montant total de 1 560,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine les décisions de la commission Appel d'Offres et approuve le compte rendu de Monsieur le Président de la commission Appel d'Offres. Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2008

## **6. Aménagement de la place du bosquet à MARTIZAY : résultat de la consultation**

Monsieur le Président de la Commission « Appel d'Offres » rappelle qu'une consultation a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Bosquet à MARTIZAY. Il rappelle le déroulement de la procédure :

Un avis d'appel à la concurrence est paru le 26 juin 2008 sur les sites Internet « CyberIndre » du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », et les 28 et 30 juin 2008 dans la Nouvelle République. Un affichage a eu lieu au siège de la Communauté de Communes.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 juillet 2008 à 17h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 17 juillet 2008 pour l'ouverture des plis et le mardi 30 septembre 2008 pour attribuer le marché comme suit :

Lot 1: VRD :

Berry Environnement -36400 LA CHATRE pour un montant total de 61 946,90 € HT.

Option retenue : remplacement des entourages d'arbres en bois traité en autoclave par des bordures PL.

Lot 2: Eclairage Public:

INEO SUEZ – 37160 DESCARTES pour un montant total de 9 042,14 € HT.

Option retenue : mâts en lamellé-collé coniques à section carrée.

Lot 3 : Plantations - Mobilier :

LONATI Paysages – 36500 BUZANCAIS pour un montant HT de 15 440,96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine les décisions de la commission Appel d'Offres et approuve le compte rendu de Monsieur le Président de la commission Appel d'Offres. Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2008.

**7. Construction d'un atelier de 150 m<sup>2</sup> sur la ZA des Noraies : avenant au marché de travaux**

Monsieur le Président de la Commission « Appel d'Offres » présente aux membres du Conseil Communautaire les devis pour travaux supplémentaires et travaux en moins value dans le cadre du marché pour la construction d'un atelier de 150 m<sup>2</sup>. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis pour travaux supplémentaires suivant :

- Lot n°1: VRD : BERRY ENVIRONNEMENT – 36400 LA CHATRE

Réalisation d'enrobés dans l'atelier :

+ 2 704,00 € HT

- Lot n° 3 : Gros œuvre : VIANO Aristide – 36700 CHATILLON SUR INDRE

Fondations spéciales

+ 4 720,00 € HT

Suppression du dallage et réfection d'un dallage porté sur la zone bureau

- 2 434,80 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « affaires économiques » 2008.

**8. travaux de voirie programme 2008 : avenant au marché de travaux**

Monsieur le Président de la Commission « Appel d'Offres » présente les devis de travaux supplémentaires dans le cadre du Marché de travaux sur la voirie communautaire programme 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte le devis pour travaux supplémentaires suivant :

Lot n°1 tapis aux enrobés : SETEC

- Suppression des travaux sur le VC des Plaudets à MEZIERES EN BRENNE

- Ajout de travaux sur la rue des AFN et la zone d'activités de la Caillauderie à MEZIERES EN BRENNE

+ 8 653,05 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2008.

**9. Opération d'aménagement du Cœur de Village de MIGNE : Convention avec France Télécom**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village de MIGNE, il a été décidé de dissimuler les réseaux de télécommunications.

Afin d'organiser les relations entre la communauté de communes et France Telecom, pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, il convient de signer une convention.

Il présente le projet de convention proposée par France Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte le projet de convention proposé par France TELECOM et autorise le Président à la signer.

**10. Opération d'aménagement du Cœur de Village d'OBTERRE : Dissimulation des réseaux d'électricité et de télécommunications**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération d'aménagement du Cœur de Village d'OBTERRE. En parallèle des travaux d'aménagement, dans un souci d'économie, il serait judicieux de dissimuler les réseaux électriques et de télécommunications. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de dissimuler les réseaux d'électricité et de télécommunications dans le cadre de l'opération d'aménagement du cœur de village d'OBTERRE. Le Président est autorisé à signer les conventions avec les différents concessionnaires.

**11. Opérations d'aménagement des Cœurs de Village de MIGNE et d'OBTERRE - Mission de maîtrise d'œuvre : acte de sous-traitance**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que Monsieur ROBINNE est chargé de la mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre des opérations d'aménagement des Cœurs de Village d'OBTERRE et de MIGNE. Or ce dernier souhaite sous-traiter une partie de ses missions au cabinet DAYOT de BUZANCAIS (36500). Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'acte de sous-traitance avec un paiement direct de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Cœurs de Village d'OBTERRE et de MIGNE, du cabinet ROBINNE au cabinet DAYOT de BUZANCAIS. Le Président est autorisé à signer les pièces afférentes à cette sous-traitance.

**12. Mise en place d'un Relais de Services Publics : Demande de Subvention FNADT pour l'investissement**  
*Annule et remplace la délibération du 29/04/08*

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un relais de services publics à ST MICHEL EN BRENNE ainsi que la signature de la convention avec l'Etat. Il rappelle que pour la mise en place de ce relais l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux sont nécessaires. Aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>DEPENSES</b> <i>(à détailler quand le demandeur récupère la TVA la dépense subventionnable doit être présentée HT)</i>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
<b>Acquisitions :</b>			<b>AIDES PUBLIQUES</b> <b>(préciser la nature de l'aide)</b>		
Mobilier	5 970.70	7 140.96			
Informatique	10 018.24	11 780.19			
Serveur	7 510.11	8 982.09			
Carte à puce	2 514.45	3 001.40			
Tel Fax	141.30	169.25			
<b>Travaux :</b>			Union européenne -----		
Menuiserie	8 997.23	9 943.00			
Peinture	3 463.45	4 142.28			
Electricité	1 611.10	1 926.88			
Carrelage	1 958.86	2 342.80			
			Etat-----	10 000.00	23.70%
			Au titre du FNADT		
			Région-----	10 000.00	23.70 %
			Au titre du FNADT		
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>20 000.00</b>	<b>47.40%</b>
			<b>AUTOFINANCEMENT :</b>		
			fonds propres-----		
			emprunts (2)		
			crédit bail		
			autres		
			Sous-Total	21 185.44	52.60 %
<b>TOTAL investissement</b>	<b>42 185.44</b>	<b>49 428.85</b>	<b>TOTAL investissement</b>	<b>42 185.44</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci-dessus, et charge le Président de solliciter une subvention FNADT dans le cadre du volet territorial du CPER 2007-2013 – aménagement du territoire, d'un montant de 20 000 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au budget principal 2008.

**13. Accueils de loisirs - Partenariat avec le FC2M : Mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel pour des missions d'animation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la proposition de mise à disposition par le Football Club FC2M, d'un animateur associatif recruté sous contrat d'apprentissage.

Cette personne sera chargée d'assurer des missions d'animation dans le cadre des différents dispositifs mis en place par la Communauté de Communes pour les enfants et les jeunes de son territoire. Il donne lecture de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la mise à disposition de l'animateur employé sous contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2008, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

**14. Tarifs accueils de loisirs saison 2008/2009**

*Annule et remplace la délibération du 17 juillet 2008*

Monsieur le Président de la Commission « Jeunesse Sport Culture » rappelle l'organisation des divers accueils de loisirs du territoire. Il propose pour l'année scolaire 2008/2009, de reconduire le fonctionnement de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes à ST MICHEL EN BRENNE (vacances de Pâques, d'été, de la Toussaint et des mercredis scolaires) et des accueils de loisirs périscolaires de MEZIERES, AZAY et MARTIZAY, et de modifier les tarifs de ces différents accueils de loisirs à compter de la rentrée 2008 comme suit :

**ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS**

Tarifs enfants habitant la Communauté de Communes :

Quotient familial	Tarif par enfant ½ journée	Tarif par enfant journée
Inférieur ou égal à 410 €	5 €	10 €
Entre 411,00 et 610 €	5,05 €	10,10 €
Supérieur ou égal à 611 €	5,10 €	10,20 €

Tarifs enfants habitant hors de la Communauté de Communes :

Quotient familial	Tarif par enfant ½ journée	Tarif par enfant journée
Inférieur ou égal à 410 €	5,20€	10,40 €
Entre 411,00 et 610 €	5,25 €	10,50 €
Supérieur ou égal à 611 €	5,30 €	10,60 €

*Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial*

**ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES**

Tarifs enfants habitant la Communauté de Communes :

Quotient familial	Participation financière pour une semaine complète (5jours)		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Inférieur ou égal à 410 €	47,70 €	44,40 €	41,60 €
Entre 411,00 et 610 €	48,20 €	45,20 €	42,10 €
Supérieur ou égal à 611 €	49,20 €	46,50 €	43,10 €

Tarifs enfants habitant hors de la Communauté de Communes :

Quotient familial	Participation financière pour une <b>semaine complète (5jours)</b>		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Inférieur ou égal à 410 €	49,70 €	46,40 €	43,60 €
Entre 411,00 et 610 €	50,20 €	47,20 €	43,10 €
Supérieur ou égal à 611 €	51,20 €	48,50 €	45,10 €

**ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES**

Quotient familial	CARTE DE 20 UNITES		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Inférieur ou égal à 410 €	18,5 €	17,5 €	16,5 €
Entre 411,00 et 610 €	19,5 €	18,5 €	17,5 €
Supérieur ou égal à 611 €	20,5 €	19,5 €	18,5 €

Pour les fréquentations occasionnelles (hors achats de cartes), le tarif de 1,10 € l'unité sera appliqué.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de reconduire le fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année scolaire 2008/2009, et de fixer les tarifs des accueils de loisirs périscolaires, des mercredis et des vacances comme présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le Président est autorisé à recruter le personnel d'encadrement et d'animation nécessaire au bon fonctionnement des accueils de loisirs et à signer tous les documents nécessaires à leur bonne organisation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2008.

**15. Espace public numérique de la Bibliothèque de MEZIERES EN BRENNE  
Création d'une régie de recettes**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération N°05-06/2008 relative à la mise en place d'espaces publics numériques dans les communes d'AZAY LE FERRON, MARTIZAY et MEZIERES EN BRENNE ; et notamment à la bibliothèque de MEZIERES EN BRENNE.

Aussi, rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de créer des régies de recettes pour l'encaissement des produits des connexions et des impressions de documents.

Aussi, il propose de mettre en place une régie à la bibliothèque de MEZIERES EN BRENNE et de nommer Madame Paola SASSIER régisseur titulaire et Mademoiselle Emilie RENONCET, régisseur suppléant.

Il propose qu'une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € soit versée au régisseur titulaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre en place la régie de recettes proposée par le Président et de nommer Madame Paola SASSIER régisseur titulaire et Mademoiselle Emilie RENONCET, régisseur suppléant. Il décide d'attribuer une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € au régisseur titulaire. Le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la création de cette régie et au versement des indemnités. Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2008.

**16. Participation 2008 au syndicat de ramassage scolaire de ST Gaultier**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est membre du Syndicat de ramassage scolaire de ST GAULTIER. Il précise que la participation 2008 à ce syndicat, s'élève à 125,16 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le montant de la participation 2008 qui s'élève à 125,16 €, et autorise le Président à effectuer le paiement. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6554 du budget principal 2008.

## 17. Exonération de la TEOM pour les établissements assujettis à la REOM

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire, la délibération n°07/04-2001 du 28 décembre 2001, instaurant la redevance spéciale Ordures Ménagères. Il précise que les établissements concernés par la Redevance Spéciale ordures ménagères sont également assujettis à la Taxe ordures ménagères. Aussi, en application de l'Article 1521- III 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Impôts, il propose d'ordonner l'exonération de la taxe ordures ménagères des établissements suivants :

ETABLISSEMENTS	Redevables	Eléments exonérés
Site de Bellebouche	Commune de MEZIERES EN BRENNE (36290)	Intégralité
Village Vacances de Bellebouche	Association Loisirs et Rencontres en Brenne – Bellebouche – 36290 MEZIERES EN BRENNE	Village vacances, camping et restaurant .
Parc Animalier de La Haute Touche	Muséum d'histoire Naturelle La Haute Touche – 36290 OBTERRE	Tout le bâti hors logements de fonction
Entreprise « Noiseraie Productions »	Entreprise Noiseraie Productions Route de Châtillon sur Indre 36290 MEZIERES EN BRENNE	Intégralité
Supérette Petit Casino	Monsieur BERTHELOOT Rue Hersent Luzarche 36290 AZAY LE FERRON	Intégralité
Supérette Proxi super	Madame Odile RENAULT Route de Châteauroux 36290 MEZIERES EN BRENNE	Intégralité
Maison de Retraite de Mézières-en-Brenne	EPHAD Rue des Orchidées 36290 MEZIERES EN BRENNE	Intégralité
Camping d'Azay-le-Ferron	Commune d'AZAY LE FERRON	Intégralité
Camping de Mézières-en-Brenne	Commune de MEZIERES EN BRENNE	Intégralité
Camping de Migné	Commune de MIGNE	Intégralité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, en application de l'Article 1521- III 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Impôts, décide d'exonérer les établissements assujettis à la redevance spéciale ordures ménagères listés ci-dessus, de la taxe ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur le Président est chargé de transmettre cette délibération aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Publié le 3 octobre 2008,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS